

N°: GU *AbSa* ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

23 AVR 2014

## HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au 26/03/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);  
 Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;  
 Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;  
 Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;  
 Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;  
 Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;  
 Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 22/07/2003 et le 27/03/2014.

Nom commercial :	VITNAM 20
Matière(s) active(s) :	Méthomyl (200 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	Tableau A
Numéro d'homologation :	D02-0-003
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

### Usages autorisés:

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Poirier	Carpocapse	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Poirier	Mineuse	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Poirier	Pucerons	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Pommier	Carpocapse	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Pommier	Mineuse	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Pommier	Pucerons	250 cc/hl	7	Parties aériennes

  
 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
 Sanitaire des Produits Alimentaires  
**M. Ahmed BENTOUHAMI**

1/3

EN 32\*/HP-HM/12/B

**Usages autorisés (suite):**

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Aubergine	Mouche blanche	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Aubergine	Mouche blanche	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Aubergine	Noctuelles	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Aubergine	Noctuelles	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Aubergine	Pucerons	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Aubergine	Pucerons	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Poivron	Mouche blanche	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Poivron	Mouche blanche	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Poivron	Noctuelles	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Poivron	Noctuelles	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Poivron	Pucerons	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Poivron	Pucerons	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Tomate	Mouche blanche	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Tomate	Mouche blanche	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Tomate	Noctuelles	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Tomate	Noctuelles	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Tomate	Pucerons	150-250 cc/hl	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Tomate	Pucerons	150-250 cc/hl	7	Parties aériennes (Plein champ)
Courgette	Pucerons	1,5 l/ha	3	Parties aériennes (Sous Serre)
Courgette	Pucerons	1,5 l/ha	7	Parties aériennes (Plein champ)
Vigne	Cicadelle	2 l/ha	30	Parties aériennes
Vigne	Ver de la grappe	2 l/ha	30	Parties aériennes
Luzerne	Lépidoptères	250 cc/hl	21	Parties aériennes
Rosier	Pucerons	200 cc/hl	-	Parties aériennes
Cotonnier	Lépidoptères	250 cc/hl	-	Parties aériennes

### Homologation du produit VITNAM 20 valable jusqu'au 26/03/2024

#### Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **VITNAM 20** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.) :
  - \* **Produit toxique par inhalation.**
  - \* **Nocif par ingestion.**
  - \* **Risque de lésions oculaires graves.**
- .- Ne pas appliquer le produit par temps chaud (augmentation de la résorption du produit).
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation: **Produit toxique par inhalation.**
- En cas d'intoxication, cesser immédiatement le travail et avertir le médecin le plus proche.
- Si le produit est avalé et si la victime est inconsciente, ne pas faire vomir et ne rien faire boire. Mais si la victime est consciente, il faut faire boire une solution de bicarbonate de sodium à 5 % suivi du charbon actif et voir le médecin immédiatement: **Produit toxique par ingestion.**
- L'antidote recommandé est le sulfate d'atropine.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes et voir le médecin immédiatement: **Produit toxique par contact.**
- Ne pas traiter pendant la floraison et près des ruchers ou lieux visités par les abeilles: **Produit toxique pour les abeilles.**
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillie ne doivent en aucun cas être déversés dans les étangs, mares, cours d'eau ou près des points d'eau: **Produit toxique pour les poissons et la faune aquatique.**
- Traiter par temps calme.
- Détruire ou rendre inutilisable les emballages vides et les enterrer loin des cours et points d'eau.
- La spécialité **VITNAM 20** doit être stockée dans un local frais et bien ventilés, loin des aliments destinés à la consommation humaine et animale et dans un local fermant clef.
- Il est interdit de détenir cette spécialité en vue de la vente, de la vendre, de la livrer, de l'expédier ou de la faire circuler autrement que renfermée dans son emballage d'origine portant inscrit le nom de la spécialité.
- Le numéro d'homologation, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les spécifications d'usage mentionnées dans la présente autorisation et les précautions à prendre doivent être inscrits clairement sur les étiquettes de tout emballage contenant cette spécialité.
- Cette inscription doit être faite en caractères noirs apparents sur une étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" sur une bande de même couleur faisant le tour de l'emballage. Les récipients et les emballages ayant servi à contenir la spécialité **VITNAM 20L** ne doivent en aucun cas être employés à recevoir des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

  
 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
 Sanitaire des Produits Alimentaires  
**M. Ahmed BENTOUHAMI**

3/3

EN 32\*/HP-HM/12/B